



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CDPENAF du jeudi 17 avril 2025 **Relevé de décisions**

I) Projets agrivoltaïques : articles L.314-36 du code de l'énergie et L.111-31 du code de l'urbanisme

I.1)-Projet agrivoltaïque au sol sur la commune de TOUCY

- Projet porté par : **centrale solaire AMDA VIII**
- Présentation, échanges, vote conforme sur le caractère agrivoltaïque

Résultat des votes sur le caractère agrivoltaïque :

avis défavorables : **0**

abstentions : **2**

avis favorables : **11**

L'avis rendu est favorable.

II) ADS

II-1)-Permis de construire pour la construction d'un hangar agricole sur la commune de DIXMONT

Demandeur : SOL2309

Présentation DDT, présence de M. Benoit YVON auditionnés par la CDPENAF, échanges et vote conforme au titre de l'article L. 111-31 du code de l'urbanisme

avis défavorables : **0**

abstentions : **2**

avis favorables : **11**

L'avis rendu est favorable.

II-2)-Permis de construire pour la construction d'un hangar agricole sur la commune de AIGREMONT

Demandeur : EARL BETHERY SYLVAIN

Présentation DDT, présence de M. Sylvain BETHERY auditionné par la CDPENAF, échanges et vote conforme au titre de l'article L. 111-31 du code de l'urbanisme

avis défavorables : **0**

abstentions : **0**

avis favorables : **13**

L'avis rendu est favorable à l'unanimité.

II-3)-Permis de construire pour la construction d'un hangar agricole sur la commune de MOULINS-EN-TONNERROIS

Demandeur : EARL DU CHATEAU

Présentation DDT, (le demandeur lui ayant délégué son audition auprès de la CDPENAF), échanges et vote conforme au titre de l'article L. 111-31 du code de l'urbanisme.

Le représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne détenteur d'un pouvoir quitte la pièce pour prévenir tout éventuel conflit d'intérêt. Le nombre de voix délibératives s'élève à 11.

avis défavorables : 3

abstentions : 1

avis favorables : 7

L'avis rendu est favorable.

Retour du représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne.

II.4)–Permis de construire pour la construction d'un hangar agricole sur la commune de MOUFFY

Demandeur : MOUSSU Christophe

Présentation DDT, (le demandeur lui ayant délégué son audition auprès de la CDPENAF), échanges et vote conforme au titre de l'article L. 111-31 du code de l'urbanisme

avis défavorables : 8

abstentions : 2

avis favorables : 3

L'avis rendu est défavorable.

II.5)–Permis de construire pour la construction d'un hangar agricole sur la commune de LA-FERTÉ-LOUPIÈRE

Demandeur : SCEA DES BARLETS

Présentation DDT, (le demandeur lui ayant délégué son audition auprès de la CDPENAF), échanges et vote conforme au titre de l'article L.111-31 du code de l'urbanisme

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 13

L'avis rendu est favorable à l'unanimité.

II.6)–Permis de construire pour la construction d'un abri pour chevaux sur la commune de MÉRÉ

Demandeur : SCEA HARAS DE MÉRÉ

Présentation DDT, (le demandeur lui ayant délégué son audition auprès de la CDPENAF), échanges et vote conforme au titre de l'article L.111-31 du code de l'urbanisme

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 13

L'avis rendu est favorable à l'unanimité.

III) DOCUMENTS D'URBANISME

III.1)-PLUi du Jovinien

- **Présentation par M. Valentin MARTIN, Responsable du pôle transition et attractivité territoriales à la Communauté de Communes du Jovinien et M. Gilles-Maxime POIBLANC, maire de la commune de Verlin et vice-président de la Communauté de Communes du Jovinien**

-Modification N°2 :

Avis obligatoire simple (Article L151-12 du code de l'urbanisme) sur de nouvelles règles précisant les conditions d'autorisation d'extensions et d'annexes d'habitations existantes en zones A et N

avis défavorables : 1
abstentions : 2
avis favorables : 10
L'avis rendu est favorable.

Avis obligatoire simple (Article L151-13 du code de l'urbanisme) sur la délimitation en zones A et N de 3 STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) pour des projets spécifiques

avis défavorables :
abstentions : 0
avis favorables : 13
L'avis rendu est favorable à l'unanimité.

-Révision allégée n°1 :

Avis facultatif simple (Article L153-17 du code de l'urbanisme) sur le report d'un secteur 1AU, dédié au développement économique, induisant la réduction de 6,7 ha d'ENAF en extension de la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain, découlant de la création du nouvel hôpital à Joigny

avis défavorables : 7
abstentions : 1
avis favorables : 5
L'avis rendu est défavorable.

La présidente de la CDPENAF,

Madame Isabelle PETTAZZONI
La directrice adjointe départementale des
territoires